



Madame la Présidente,

Voici plusieurs années que notre administration évoque des réformes de fonds, pour l'Action Sociale. En 2021, une série de groupes de travail sont à nouveau proposés aux représentants du personnel, relatifs à ces projets. Comme au niveau national, l'intersyndicale Finances Publiques 87 refuse les réformes projetées par le Secrétariat Général. En effet, celles-ci n'apportent pas de vraies solutions pérennes, et ne répondent ni aux propositions des organisations syndicales, ni, surtout, aux attentes et aux besoins de nos collègues sur le terrain.

Pour l'intersyndicale Finances Publiques 87, le réseau de l'Action sociale, pour être efficace, doit être organisé au plus près des agents, c'est-à-dire au niveau départemental, sans hiérarchisation avec un échelon régional. L'intersyndicale Finances publiques 87 s'oppose donc à la suppression des échelons départementaux de l'action sociale. Dans l'intérêt des agents, l'intersyndicale Finances Publiques 87 tient à garder sa délégation départementale d'Action Sociale, et en profite pour la remercier pour le travail accompli, depuis le début de la pandémie, et le soutien apporté aux agents, justifiant, clairement, l'aspect indispensable d'un échelon départemental pour l'Action Sociale.

L'intersyndicale Finances Publiques 87 revendique un poste de délégué et un plan pluriannuel de création de postes d'assistants de service social, pour répondre aux besoins nouveaux des agents.

Pour l'intersyndicale Finances Publiques 87, les délégations départementales, avec les CDAS, restent les lieux où le niveau de décision locale est le plus pertinent. Le SRA doit représenter un appui technique, et non un niveau hiérarchique, pour la délégation départementale. L'intersyndicale Finances Publiques 87 revendique donc :

- La présence réelle d'un délégué au minimum,
- Un renforcement du lien entre services RH et la délégation, pour prendre en compte les agents partant en retraite, les enfants, les personnes en difficulté, les agents en situation de handicap, etc.

S'agissant du dialogue social, l'intersyndicale Finances Publiques 87 revendique que les Représentants des Personnels soient beaucoup plus étroitement intégrés à la gouvernance de l'Action Sociale locale et pour ce faire :

- La formation des Présidents et des représentants des personnels doit être assurée,
- les 3 réunions annuelles minimum des CDAS prévues aux règlements intérieurs, doivent être tenues,
- les moyens, et la fréquence, des groupes de travail des CDAS, doivent être renforcés, pour une meilleure prise en charge des besoins des agents.
- les politiques du logement, de la restauration collective, des crèches haltes-garderies, doivent être intensifiées au service des agents
- les informations doivent être systématiquement diffusées, en direction de l'ensemble des agents, sur tout le territoire départemental.

L'Administration affirme que l'Action Sociale doit être un vrai vecteur d'attractivité. L'intersyndicale Finances Publiques 87 demande que l'Administration fasse montre d'une vraie volonté politique, en impulsant une action sociale plus efficace, notamment en mettant en œuvre les textes permettant aux agents qui souhaitent s'impliquer dans les associations, en particulier de restauration, de bénéficier d'autorisation d'absences pour ce faire.

En effet, les volontaires se font de plus en plus rares et la crise sanitaire risque d'amplifier ce phénomène. En conséquence, l'intersyndicale Finances Publiques 87 demande l'application des règles régissant les Associations de Restauration Collective Locale, en particulier s'agissant des moyens pour assurer la participation, la gestion et la surveillance des associations locales de restauration collective.

Pour rappel, les agents mandatés au niveau local doivent ainsi disposer de décharges de services et de la formation nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions :

- Les agents adhérents des associations de gestion des restaurants administratifs et inter-administratifs doivent bénéficier d'une autorisation d'absence pour l'assemblée générale annuelle
- Les membres du conseil d'administration et du comité de surveillance des restaurants administratifs et inter-administratifs doivent bénéficier d'autorisations d'absence égales à celles prévues à l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 pour participer aux réunions statutaires de ces instances
- Les responsables des associations de gestion des restaurants administratifs et inter-administratifs (président, secrétaire, trésorier et leurs adjoints) doivent bénéficier de décharges de service, dans le cadre de leurs fonctions.